

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_150

**Objet : Création de deux emplois non-permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projets -
Assistants ressources humaines pour la plateforme Proch'emploi**

Séance du mardi quatre novembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-huit octobre deux mille-vingt-cinq.

Présents (57) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Paul DE CIECHI (Suppléant) - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Elise DORMION-ROUSSEZ à Valentin BELLEVAL - Didier TIBERGHIEN à Samuel BEVER - Jean-Luc CAPPAERT à Philippe GRIMBER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Christophe DEBREU à Stephane DIEUSAERT - César STORET à Luc EVERAERE - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Elizabeth GRESSION à Frédéric JUDE - Pierre-Louis RUYANT à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 72

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_150

Objet : Création de deux emplois non-permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projets - Assistants ressources humaines pour la plateforme Proch'emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que lors de sa séance plénière du 27 novembre 2025, l'exécutif régional adoptera le nouveau document cadre présentant le dispositif « Plateformes territoriales Proch'Emploi en lien avec les entreprises », ainsi que la prochaine convention cadre d'objectifs et de moyens, qui sera contractualisée avec les structures porteuses des plateformes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

La Plateforme Territoriale Proch'Emploi décline son action autour de quatre axes stratégiques :

- Relation directe avec les entreprises : accompagnement personnalisé des TPE/PME pour identifier et anticiper leurs besoins RH, renforcer leur attractivité et sécuriser leurs recrutements,
- Collecte et valorisation des offres cachées : recensement et diffusion des opportunités non visibles par les canaux classiques, en complémentarité avec France Travail et les partenaires,
- Accompagnement sur mesure des recrutements : mobilisation de solutions adaptées (formations, sourcing, présélections, expérimentations de nouvelles pratiques) en ciblant en priorité les publics fragilisés,
- Animation et valorisation du tissu économique : mise en réseau des entreprises, promotion des dispositifs régionaux et appui aux filières stratégiques du territoire ;

Considérant la délibération autorisant le Président à solliciter la Région Hauts de France pour être le porteur de la plateforme Proch'Emploi ;

Considérant la nécessité de recruter deux assistants ressources humaines de la plateforme Proch'Emploi ;

Il vous est proposé :

– de créer deux emplois non permanents d'assistants ressources humaines dans le grade de rédacteur territorial grade de catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour la durée totale du projet afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- Assurer l'interface et travailler en partenariat entre les différents acteurs du projet : entreprises, acteurs de l'emploi et de la formation, institutionnels ;
- Établissement de fiches de poste ;
- Sourcing et présélection de candidats : conduite d'entretiens téléphoniques et physiques, validation et mise en relation avec les entreprises ;
- Organiser et assurer la logistique et le suivi des évènements organisés par la plateforme ;
- Participation à la prospection téléphonique des entreprises et aux actions de communication autour du dispositif Proch'Emploi (Mailing, Puch CV...) ;
- Suivi et mise à jour de tableaux de bord, reporting d'activité,

- ces agents assureront les fonctions d'assistant(e) ressources humaines de la plateforme Proch'emploi à temps complet,
- ils devront justifier d'un niveau d'études Bac plus 3 et ou d'une expérience professionnelle minimum de cinq ans,
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial de la catégorie B,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement l'indice brut 389, indice majoré 373,
- le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022/136 du 15 novembre 2022 est applicable,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de modifier le tableau des effectifs.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

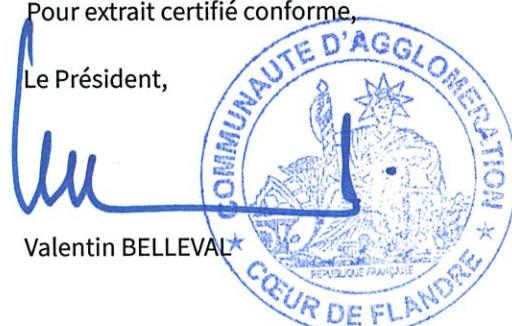
ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 4 novembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL



La Secrétaire de séance,

Nathalie DEBOUDT